

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

Présents : M. Maxence GILLE- Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO- Mme Catherine BEGUIN - M. Laurent COURTIAT - Mme Nathalie COUILLARD - M. Romain SEVILLANO - M. Pierre COURTIER - Mme Christelle REMERE - Mme Jeannine TURLURE - Mme Sylvie FOUGERAY - M. Sébastien COSTARD - Mme Mélanie GENTILS - M. Jacques TOUPRY - Mme Ndeye DIA BRANDONE - M. Georges BACCON - Mme Rafea LAOUADI - M. Cyril DEBOOSERE - Mme Claudine PARE - Mme Auziria MENDES - M. Jean-Michel LEMSEM.

Pouvoirs : M. Bertrand GIRAUDEAU à M. Jean-Michel LEMSEN - M. Olivier GANDAR à Mme Rafea LAOUADI - Mme Cindy MOUSSY-LE GUILLOU à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : M. Nicolas LAVALLEE – M. Jean-Paul BORIE -Mme Brigitte DA SILVA.

Monsieur le Maire demande un secrétaire de séance. Mme Christelle REMERE est volontaire.

Il est passé à l'ordre du jour.

Affaires générales

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 14 octobre 2021 : aucune remarque n'a été formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en passant en priorité les délibérations concernant l'urbanisme. En effet, M. GRAVELEAU, organisme CDHU, étant présent, cela lui permet de quitter la séance une fois les sujets le concernant épuisés. Cette proposition est adoptée par l'ensemble des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du Conseil municipal et le soumet au vote :

Délibération n° 70-2021 : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 20 page 9, pour allonger le délai de convocation des premières commissions thématiques. Les membres présents approuvent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-8, L2121-12, L2121-19, L2121-27-1 et L2312-1,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 15 octobre 2021,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal en date du 25 juin 2020,

Conformément à l'article 27 « application du règlement », il convient de renouveler le dit règlement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal

Délibération n° 79-2021 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15/09/2005 modifié le 22/01/2009 ;

Vu l'arrêté municipal n° 1/2021 en date du 22 juin 2021 engageant la modification simplifiée du PLU soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 15 juillet 2021 au 15 septembre 2021 à la mairie de Lizy-sur-Ourcq aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

Vu la délibération n°31-2021 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées ;
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU ;

Considérant que la modification du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé du maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 21 voix pour et 3 voix contre :

1 - d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera transmise au Sous-préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.

Délibération n° 80-2021 : délibération relative au débat sur les orientations générales du PADD du plan local d'urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les objectifs sur lesquels le projet de plan local d'urbanisme a été prescrit et à quelle étape de la procédure le projet se situe.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des modalités selon lesquelles le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal.

Monsieur le Maire expose les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, ainsi que les 36 objectifs proposés :

- **Axe n°1 : Allier développement urbain et maintien du cadre de vie**
 - Orientation 1 : Assurer un développement urbain responsable
 - Orientation 2 : Mettre en valeur le cadre urbain et les éléments de patrimoine remarquables
 - Orientation 3 : Proposer un cadre de vie attractif et soutenir les commerces et services de proximité
 - Orientation 4 : Développer l'usage des mobilités douces et l'accessibilité aux transports en commun

- **Axe n°2 : Préserver les espaces naturels, agricoles, forestiers, valoriser les paysages et les continuités écologiques**
 - Orientation 1 : Promouvoir la nature en ville
 - Orientation 2 : Assurer la pérennité de l'activité agricole
 - Orientation 3 : Préserver les espaces naturels et les continuités écologiques facteurs de diversité paysagère

Après avoir exposé les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

- A propos de l'axe n°1 :
Aucune remarque n'est faite de la part de l'assemblée.

- A propos de l'axe n°2 :
Aucune remarque n'est faite de la part de l'assemblée.

Monsieur le Maire déplore le côté frustrant du manque de marge de manœuvre sur les quotas imposés par le SDRIF. M. GRAVELEAU précise que la commune est contrainte notamment du fait de la présence de la gare sur le territoire.

Mme Rafea LAOUADI s'interroge sur le fait que la commune soit toujours soumise au PSS (Plan des Surfaces Submersibles), qui date des années 1950 selon M. GRAVELEAU. Ce dernier précise que l'élaboration d'un PPRI (Plan de prévention des risques d'inondations) peut prendre de nombreuses années à se mettre en œuvre.

Mme Claudine PARE demande si des terrains ont été vendus par le passé sur la zone inondable actuelle et quelles seraient les conséquences pour les acquéreurs.

Selon M. GRAVELEAU, il n'y aurait pas d'habitations concernées actuellement mais cela pourrait être le cas avec un futur PPRI, qui imposera des prescriptions aux propriétaires concernés.

La discussion étant terminée, M. GRAVELEAU précise que la prochaine étape sera l'arrêt du projet de PLU avec la présentation globale des autres éléments (zonage, Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements...) dans un délai minimum de 2 mois après le débat de ce jour.

Délibération n° 71-2021 : Composition des commissions thématiques

Monsieur le Maire rappelle la création des commissions lors de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2021 et affirme la nécessité de soumettre à une étude préalable, spéciale et complète, en raison de leur importance exceptionnelle, certaines affaires d'intérêt particulier qui seront à débattre au cours de son mandat.

Alors que chacun fait part de ses souhaits pour intégrer les commissions, Monsieur le Maire interroge Jean-Michel LEMSEN qui indique ne pas vouloir en rejoindre. Monsieur le Maire précise ne pas avoir reçu de demande de Mme MOUSSI-LE GUILLOU, de Mme DA SILVA et M. GIRAudeau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide, de nommer dans les commissions ci-après, chargées d'instruire les affaires qui leur seront proposées, les membres suivants :

1 – Vie économique et Finances

- Mme Karine ROUSSET
- M. Georges BACCON
- Mme Ndeye DIA BRANDONE
- Mme Jeannine TURLURE
- M. Nicolas LAVALLEE
- M. Jacques TOUPRY
- M. Cyril DEBOOSERE
- Mme Auziria MENDES
- Mme Mélanie GENTILS

2 – Sécurité

- M. Daniel SEVILLANO
- M. Romain SEVILLANO
- Mme Catherine BEGUIN
- M. Laurent COURTIAT
- M. Jacques TOUPRY
- M. Olivier GANDAR
- M. Jean-Paul BORIE

3 – Affaires sociales et Bien-être animal

- Mme Catherine BEGUIN
- Mme Ndeye DIA BRANDONE
- Mme Rafea LAOUADI
- Mme Jeannine TURLURE
- Mme Sylvie FOUGERAY
- M. Jacques TOUPRY
- Mme Auziria MENDES
- Mme Christelle REMERE
- Mme Mélanie GENTILS

4 – Culture, Cérémonies, Sport et Vie associative

- M. Romain SEVILLANO
- M. Daniel SEVILLANO
- Mme Nathalie COUILLARD
- Mme Mélanie GENTILS

- M. Jacques TOUPRY
- Mme Sylvie FOUGERAY
- Mme Jeannine TURLURE
- Mme Claudine PARE
- Mme Rafea LAOUADI
- Mme Ndeye DIA BRADONE
- M. Georges BACCON
- M. Nicolas LAVALLEE

5 – Ecole, Enfance et Jeunesse

- Mme Nathalie COUILLARD
- Mme Christelle REMERE
- Mme Claudine PARE
- Mme Jeannine TURLURE
- M. Jacques TOUPRY
- M. Romain SEVILLANO
- M. Cyril DEBOOSERE
- M. Sébastien COSTARD
- Mme Ndeye DIA BRANDONE
- Mme Mélanie GENTILS

6 –Travaux et Urbanisme

- M. Laurent COURTIAT
- M. Pierre COURTIER
- M. Olivier GANDAR
- M. Georges BACCON
- M. Jacques TOUPRY
- Mme Karine ROUSSET
- M. Jean-Paul BORIE

Délibération n° 72-2021 : Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID),
 Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé,
 Considérant que cette liste doit comporter au minimum trente-deux noms,
 Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
 Dresse la liste de présentation figurant ci-joint.

Délibération n° 73-2021 : Election des membres de la Commission d'Adjudication ou d'Appel d'Offres

Conformément à la délibération n° 62-2021 du Conseil municipal du 15 octobre 2021, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une liste complète a été déposée à la mairie le 14 décembre 2021.

Le Conseil municipal procède à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants pour siéger au sein de la commission d'adjudication ou d'appel d'offres avec Monsieur Maxence GILLE, Maire, membre de droit, Président.

Sont élus à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Membres Titulaires :

- M Laurent COURTIAT
- Mme Auziria MENDES
- Mme Ndeye DIA BRANDONE
- Mme Claudine PARE
- M. Jean-Michel LEMSEN

Membres Suppléants :

- Mme Karine ROUSSET
- M. Jean-Paul BORIE
- M. Daniel SEVILLANO
- M. Cyril DEBOOSERE
- Mme Jeannine TURLURE

Délibération n° 74-2021 : Adoption de la modification des statuts du Syndicat des C.E.S et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq

Par délibération du Conseil d'administration en date du 25 octobre 2021, le Comité Syndical des C.E.S. et de la S.E.S. de la Région de Lizy-sur-Ourcq a approuvé la modification des statuts.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est adhérente à ce Syndicat et propose d'adopter la modification des statuts ci-annexée.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'adopter les modifications énoncées.

Monsieur le Maire précise que la répartition au niveau de la contribution ne change pas et reste calculée au prorata du nombre d'élèves et d'habitants de chaque commune.

Délibération n° 75-2021 : Convention pour viabilité hivernale avec le Département

Monsieur le Maire expose que la Commune et le Département ont établi une coopération, dans laquelle notre Commune souhaite s'engager à déneiger le réseau routier dit de « désenclavement » lors d'importantes chutes de neige afin de répondre aux attentes des usagers en périodes hivernale. Pour sa part, le Département met à disposition une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Cette coopération donne lieu à une convention qu'il convient de signer.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département pour une période de 3 ans reconductible une fois.

Mme Claudine PARE demande qui s'en charge au sein de la commune. M. Laurent COURTIAT précise qu'il s'agit des agents des services techniques, ou des agents d'astreinte s'ils interviennent la nuit ou le week-end, et pour la présente convention, il s'agit de la route d'Ocquerre, en plus du reste des rues de la commune.

Délibération n° 76-2021 : Délégation travaux éclairage public – programme 2022

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de Lizy, route de Beauval et avenue du Chemin Noir.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 55 558€ TTC, avec une prise en charge du SDESM à hauteur de 23 150 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- demande au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de 42 luminaires sur mâts à conserver et 2 luminaires sur mâts à remplacer sur le réseau d'éclairage public des rues de Lizy, avenue du Chemin Noir et route de Beauval.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Mme Claudine PARE demande si un système d'horlogerie est prévu. M. Laurent COURTIAT précise que non mais il est possible, en amont de la production à l'usine, de prévoir de baisser le niveau d'éclairage. Mme Auziria MENDES demande le prix du surcoût. M. Laurent COURTIAT précise qu'il n'y en a pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réflexion sera menée autour de l'éclairage public dans la commune. M. Laurent COURTIAT complète que les dépenses liées à l'éclairage public ne cessent d'augmenter, il convient donc de trouver des pistes pour les maîtriser.

Délibération n° 77-2021 : Demande de subvention DETR 2022 – toitures

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que plusieurs bâtiments publics montrent des signes de dégradation qui peuvent mettre en péril le bâti et l'utilisation de ces locaux. Après concertation, il a été retenu que les rénovations ci-dessous étaient les plus urgentes :

Mairie : l'étanchéité du toit en zinc n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture intégralement.

Salle Maison Rouge : suite à la rénovation déjà entamée de la toiture sur 2 pans en 2018, il conviendrait d'envisager la réfection du pan « façade ouest », toujours pour garantir l'étanchéité du bâtiment.

Logement droit dans l'enceinte de l'école Monet : l'étanchéité du toit en ardoise n'est plus garantie et il conviendrait de reprendre la toiture.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (**DETR**) 2022 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier va être établi pour positionner la commune.

Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1 – Approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 dans les termes exposés par le Maire.

2 – Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux

3 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.

4 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2022 au compte 2135 « installations générales, agencements, aménagements de constructions ».

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier a déjà été présenté en 2021 en DETR et en DSIL et qu'il est important que les travaux soient réalisés.

Mme Auziria MENDES demande si un marché sera lancé au vu des montants. Monsieur le Maire la rassure en ce sens.

Mme Claudine PARE demande si le CFA d'Ocquerre pourrait réaliser les travaux. M. Laurent COURTIAT affiche son scepticisme pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Mme Claudine PARE informe l'assemblée qu'il y a également des fuites au niveau de la toiture de l'église. M. Laurent COURTIAT prend acte. Monsieur le Maire rappelle que la date limite pour déposer les dossiers est le 15 décembre 2021.

Délibération n° 78-2021 : Demande de subvention DETR 2022 – éclairage du gymnase

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n°2010-1657 de finances pour 2011, est codifiée aux articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire expose que l'éclairage du gymnase Michel Chavatte, construit en 1971, dysfonctionne régulièrement et qu'il devient compliqué de trouver les pièces de remplacement. De plus, le coût de l'éclairage est une charge importante pour la collectivité.

Il conviendrait donc d'équiper le gymnase d'un éclairage en LED aux normes des compétitions régionales.

Dans ce cadre, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 peut nous être allouée.

Monsieur le Maire expose ensuite qu'un dossier va être établi pour positionner la commune.
Monsieur le Maire précise que la subvention demandée est au taux de 80 % du montant HT des travaux.

Monsieur le Maire annonce que le reste-à-financer par la Commune s'établirait à 20% du montant HT (TVA non comprise).

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 – Approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2022 dans les termes exposés par le Maire.
- 2 – Approuve le projet, le plan de financement et le montant des travaux
- 3 – Mandate Monsieur le Maire aux fins de déposer le dossier de demande de subvention à l'Etat.
- 4 – Rappelle que la dépense sera inscrite au budget 2022 au compte 21538 « autres réseaux ».

M. Laurent COURTIAT informe que les services techniques prendront à leur charge la rénovation de l'éclairage des parties communes (couloirs et vestiaires) ainsi que le dojo par des ampoules LED.

Monsieur le Maire précise qu'ils ne peuvent pas faire la grande salle du fait de la hauteur et la spécificité du dispositif (lumens à intensité variable).

Il explique également la démarche vertueuse entamée sur le gymnase : après le système de chauffage en énergies renouvelables et l'éclairage, les économies engendrées pourraient permettre dans les années à venir de financer la rénovation du sol.

Délibération n° 81-2021 : admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de passer en non-valeur des titres de créances sur les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021, suite à un courrier reçu de Madame la Comptable des Finances Publiques en date 24 novembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un total de 36,40 € :

- N° T-490, exercice 2020 pour un montant de 7,50 €
- N° T-408, exercice 2020 pour un montant de 4,90 €
- N° T-120, exercice 2021 pour un montant de 24,00 €

Article 2 : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes pour un total de 1 290,00 € :

- N° 102, exercice 2018 pour un montant de 30,00 €
- N° 121, exercice 2018 pour un montant de 180,00 €
- N° 176, exercice 2018 pour un montant de 180,00 €
- N° 286, exercice 2018 pour un montant de 180,00 €
- N° 359, exercice 219 pour un montant de 180,00 €

N° 8, exercice 2020 pour un montant de 180,00 €
N° 170, exercice 2020 pour un montant de 180,00 €
N° 286, exercice 2020 pour un montant de 180,00 €

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'impayés de restauration scolaire et de loyers de garage.
Mme Claudine PARE demande s'il est possible d'envisager une aide pour ces familles.

M. Cyril DEBOOSERE s'interroge sur une prise en charge de ces sommes par nos assurances.
Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas mais que cela sera vérifié.

Mme Ndeye DIA BRANDONNE demande qui est à l'origine de cette mesure. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de Madame la Comptable des Finances Publiques.

Informations et questions diverses

Remerciements

Monsieur le Maire fait lecture des remerciements adressés par le Comité de jumelage pour le versement de la subvention.

CAL Football

Monsieur le Maire retrace les différentes difficultés rencontrées avec l'ancien bureau du CAL Football et note la volonté de transparence de la nouvelle équipe. Une partie de la subvention a été versée, en attente de rendez-vous et de documents pour verser la suite. M. Mélanie GENTILS confirme cette volonté mais la tâche est difficile avec le COVID et malgré les nouvelles inscriptions.

Conseils d'école

M. Nathalie COUILLARD passe à la lecture du compte-rendu du Conseil d'école MONET :

- 12 classes : 9 à Monet, 2 à Bellevue et 1 au collège pour un total de 263 élèves.
- Un projet de classe de découverte : Monsieur le Maire annonce la volonté de l'équipe municipale de financier à hauteur de 50 % le séjour.

2 classes CE1 et ULIS (environ 35 élèves) sont volontaires pour partir. Le thème retenu est « activités de bord de mer » pendant une semaine, le transport sera assuré en bus.

- La classe de CM2 au collège : difficultés de l'enseignante à évoluer seule dans le bâtiment. Une rencontre entre le Principal, son adjoint, ainsi qu'avec la Directrice et l'enseignante a eu lieu en septembre. M. Sébastien COSTARD demande qu'elles sont les pistes pour accueillir la classe de CM2 l'année prochaine. Le débat sera lancé en commission.
- Compte-rendu du Conseil d'école Bellevue : 142 élèves et 6 classes.
L'école demande également le financement d'une classe poney en 2023 pour 50 enfants environ.

Monsieur le Maire précise que Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU a souhaité apporter deux points :

Conseil Municipal des Enfants (C.M.E.)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU :

« Nous souhaitons (l'opposition) apporter une information sur le fonctionnement de celui-ci qui a pour mission d'initier les enfants à la vie « politique » réelle et de collecter les idées et initiatives émanant de l'ensemble des enfants ce qui veut dire en collaboration avec les écoles. Le CME a pour mission de traduire ces initiatives en projet au bénéfice de tous.

Depuis la mise en place du CME, il n'y aucune construction de projets en collaboration avec les écoles afin que ces jeunes conseillers soient la voix de tous. Un atelier décoration de Noël et une invitation à placer les invités d'un spectacle est le fonctionnement d'une association d'enfants mais pas d'un CME. Il apparaît judicieux de partager les envies de l'ensemble de nos jeunes Lizéens par le biais des écoles et ainsi, faire de ces jeunes conseillers de réels porteurs de projets pour leur commune. »

Monsieur le Maire précise que le CME a été mis en place en novembre et en donne les principales missions. Mme Nathalie COUILLARD précise que le CME a participé au marché de Noël le 13 décembre en fabricant et vendant des objets au profit d'Edentara (289 € de récoltés). Elle assume le fait que les membres du CME ne soient pas les porte-paroles des autres élèves mais n'exclut pas de mettre les écoles dans la boucle. Le CME participera également à l'opération « Nettoyons la nature ».

Monsieur le Maire demande à M. Jean-Michel LEMSEN s'il peut apporter des précisions. Celui-ci indique que Mme MOUSSI – LE GUILLOU voit probablement un écart entre la vision qu'elle avait du CME et son fonctionnement actuel, et qu'il faudrait échanger directement avec elle sur le sujet.

Monsieur le Maire acquiesce et indique que pour lui également il y a un décalage entre la projection et la réalité de ce qu'est le CME, mais que cela s'explique par la pratique. Il est difficile de faire évoluer ensemble des enfants de CE2 et de CM2, et de leur donner un rôle « politique » d'autant qu'ils n'ont pas été élus mais sélectionnés sur candidature. Il invite Mme MOUSSI – LE GUILLOU, ainsi que l'ensemble des élus intéressés, à venir assister au prochain CME, qui aura lieu le 1^{er} février 2022 à 18 heures à la mairie, afin de se rendre compte et de reparler ultérieurement ensemble des moyens d'améliorer son fonctionnement.

Spectacle de Noël

Monsieur le Maire lit le message de Mme MOUSSI LE GUILLOU : « Concernant le spectacle de Noël du 5 décembre, nous nous étonnons et surtout nous désolidarisons totalement de cette gestion. Un mot dans les cahiers avec pourtant 16 élèves qui n'habitent pas la commune et qui pourront bénéficier d'une seconde surprise dans leur commune de résidence. Non pas que nous ne soyons pas pour faire rêver les enfants de tout horizon mais nous constatons que bon nombre de petits Lizéens n'ont pas pu fréquenter ce spectacle. On compte parmi eux les primaires de St Albert puisque seules les maternelles ont eu le mot dans les cahiers, nous pouvons compter aussi, les enfants instruits à la maison mais également des enfants Lizéens fréquentant des écoles extérieures pour des raisons qui appartiennent aux familles. Cela fait beaucoup d'enfants Lizéens oubliés et dont la plupart des parents paient du foncier sur la commune. »

Monsieur le Maire répond sur le premier point qu'il manque des précisions afin d'identifier les 16 élèves mentionnés. S'il s'agit d'enfants de St Albert, il précise que Nathalie MOUCHY et Jonathan RATENON ont prévenu la directrice en amont que l'invitation ne devait être remise qu'aux Lizéens. Mme Ndeye BRANDONE DIA précise ensuite que les parents d'élèves de primaire de St Albert ont bien été informés également mais par mail.

M. Jean-Michel LEMSEN informe que la classe de CM2 du collège, du fait de son isolement, a eu l'information le vendredi pour le dimanche.

Monsieur le Maire indique que les enfants dont l'instruction est à la maison et ceux scolarisés hors de la commune n'ont pas été spécifiquement prévenus, comme les années précédentes, mais qu'il conviendra de remédier à cela.

Après divers échanges, Monsieur le Maire synthétise en proposant d'anticiper davantage pour prévenir les familles plus tôt et prévoir une communication plus étoffée notamment pour inclure les enfants dont l'instruction est à la maison et ceux scolarisés hors de la commune, ce que l'assemblée approuve unanimement.

COVALTRI

M. Laurent COURTIAT indique que deux réunions ont eu lieu les 26 novembre et 8 décembre 2021. La période de transition se fera courant le 1^{er} trimestre 2022.

Mise en place des Points d'Apport Volontaires (PAV) : réunions avec les bailleurs à venir pour les logements collectifs, 4 sites en centre-ville pour 5 PAV à déterminer.

La distribution des calendriers de collecte aura lieu dès la semaine prochaine, deux calendriers sont disponibles puisqu'il y a deux zones.

Le ramassage ne sera pas robotisé en centre-ville car un ripeur sera toujours présent, le ramassage sera robotisé dans les autres quartiers.

Les anciens bacs seront collectés par COVALTRI.

Mise à disposition de 3 bacs dont 1 pour les végétaux.

La fréquence change à partir du 1^{er} janvier 2022.

Deux délégués sont nommés, il s'agit de M. Laurent COURTIAT et M. Maxence GILLE.

Travaux en cours

WIAME interviendra sur rue Raoul de Presles cette semaine.

La réfection du mur du cimetière par la société TETARD est terminée.

La réception de la chaudière du gymnase a été réalisée avec des réserves. AGRONERGY s'engage à les lever pendant les vacances de Noël.

TCM qui a réalisé l'audit de la vidéoprotection a enfin envoyé son rapport qui comprend 250 pages. La lecture et l'analyse sont en cours.

M. Laurent COURTIAT adresse ses félicitations et remerciements aux Services Techniques pour les décorations d'Octobre rose, Halloween, Noël car beaucoup ont été fait en régie, sur du temps personnel et/ou de récupération.

Remerciements

Mme Nathalie COUILLARD remercie à son tour Mme Ndeye DIA BRANDONE pour la dotation de bonbons d'Halloween et de Noël, M. Olivier GANDAR pour avoir fabriqué la nouvelle boîte aux lettres du père Noël et Mme Rafea LAOUADI pour les ceintures du CME.

Monsieur le Maire remercie les élus pour leur mobilisation lors des dernières manifestations ainsi que pour leur participation lors de la pause méridienne quand il manque des animateurs, et se joint aux remerciements concernant les différents services. Il revient sur l'organisation du marché de Noël et remercie Mme Nathalie MOUCHY.

Vaccination

Mme Christelle REMERE décrit la journée de vaccination éphémère et remercie ses collègues élus pour leur aide. Elle précise qu'au total, 161 personnes ont été vaccinées. 10 d'entre eux étaient des primo vaccinés. Face aux nombreuses demandes, elle va essayer de proposer de nouvelles sessions.

Vie économique

Mme Karine ROUSSET informe que le bail du commerce « au bonheur des femmes » a été signé le 30 novembre et que la commerçante espère ouvrir avant Noël.

Sécurité

M. Daniel SEVILLANO informe du départ d'un ASVP en novembre. Une campagne de recrutement d'un policier municipal a été lancée mais il n'exclut pas le recrutement d'un ASVP.

Les radars pédagogiques ont été livrés aux Services Techniques et sont en attente d'installation par la société TETARD et d'accord des DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux).

Mme Claudine PARE demande où ils seront installés : route d'Ocquerre, route des Platanes, route de Beauval et rue de Roquemont.

M. Daniel SEVILLANO explique qu'on pourrait également déplacer les existants. L'historique des passages pourra être enregistré.

Affaires sociales

Mme Catherine BEGUIN explique avoir été contactée concernant des problèmes de chauffage aux HLM. Mme ORTIZ, interlocutrice de 3 Moulins Habitat reste active, DALKIA intervient aussi rapidement que possible. La gardienne fait les relevés de températures mais les problèmes persistent. Mme Claudine PARE expose les difficultés constatées.

Cérémonies, Culture, Sports et Vie Associative

M. Romain SEVILLANO expose que les dossiers de demandes de subvention ont été reçus avec quelques nouvelles demandes. L'étude va commencer et certaines seront reçues en entretien en janvier.

L'information TEAM SPORT DEPARTMENT a été transmise aux associations. La prochaine cérémonie aura lieu le 30 mars 2022.

CCLE

Afin de participer à la commission de contrôle des listes électorales, l'opposition a transmis par écrit son souhait :

Titulaires : Mme Brigitte DA SILVA et M. Bertrand GIRAUDEAU.

Suppléants : M. Jean-Michel LEMSEN et Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU.

Cette liste sera complétée par trois membres titulaires et trois membres suppléants de la majorité, la commission étant nommée par arrêté préfectoral.

Vœux

Monsieur le Maire informe que les vœux de la Commune sont annulés au vu de la conjoncture, tout comme la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

Fin des questions et informations diverses, la séance est clôturée à 22h43.

Questions du public

Mme PIQUOT soulève le problème du centre-ville avec COVALTRI et de la difficulté de doter les habitants ainsi que de stocker les bacs pour les habitants.

M. Laurent COURTIAT répond que les PAV vont permettre que les sacs ne restent pas dans la rue. Sinon, il y a également la possibilité de verbaliser les sacs déposés si on retrouve le propriétaire.

Mme FERNANDES demande pourquoi la rue de la gare (côté Ocquerre), la route de Beauval et devant le cimetière sont décorées et pas à l'intérieur de Lizy.

Monsieur le Maire répond que ces décors doivent être branchés sur des mâts.

M. Laurent COURTIAT précise que des branchements supplémentaires ont été installés pour permettre de nouvelles décorations.

Mme FERNANDES évoque l'existence de souterrains au niveau de la rue du Vieux Chateau qui parcouraient une partie de la ville et qui étaient renforcés par des voutes. Selon elle, la SAUR n'a pas refait de voutes lors des travaux d'aménagement, ce qui expliquerait l'affaissement.

M. Dominique DETEINDRE demande où en est sa demande de réfection de peinture du carré militaire. Monsieur le Maire explique que cela sera fait sans faute en 2022 car le Comité Mémoire Patriotique de Lizy a cédé sa subvention pour que ces travaux puissent être réalisés.



La secrétaire
Christelle REMERE